



FACULTY OF SCIENCE, TECHNOLOGY AND MEDICINE

SECTEUR CLINIQUE SCIENCES INFIRMIÈRES

Politique de gestion des absences

Autrices et auteur :

Pre Dre Laurence Bernard, DET

Pre Dre Marie Friedel, DET

Dr Dan Lecocq, Research Scientist

Mme Christina Lemaire, Gestionnaire de l'Enseignement Clinique

Mr Dominique Raum, Coordinateur de l'Enseignement Clinique

L'apprentissage réalisé par l'étudiante dans les cours d'enseignement clinique constitue une partie importante (50%) des programmes de Bachelor en Sciences Infirmières.

Les étudiants.es doivent immédiatement avertir leur terrain de stage de leur incapacité de se rendre en enseignement clinique. En deuxième intention, ils entreront rapidement en communication avec le/la Gestionnaire de l'Enseignement Clinique et le(s) Study Program Advisor (SPA), ainsi qu'avec le/la tuteur.rice clinique pour signaler leur absence.

Les étudiants.es doivent remettre au SPA du programme, ainsi qu'à la Gestionnaire de l'enseignement clinique, un **certificat médical dès le troisième (3^e) jour d'absence**. Dans un souci de sécurité des patients et de prévention d'infections nosocomiales, ils sont encouragés à s'abstenir de présence en stage en cas de maladie infectieuse. Cette demande est en concordance avec la politique propre des établissements

et employeurs. Conformément à la loi, l'Université de Luxembourg se réserve le droit d'exiger un certificat médical dès le premier jour d'incapacité en cas d'abus.

Pour les absences de trois (3) jours et plus : L'absence sera récupérée durant la période de stage, pour autant que cela soit possible. Le cas échéant, une récupération en fin de semestre après la période d'examens est envisageable. En cas de présence d'un nombre important d'absences, irrécupérables par leur nombre au courant du semestre, la Gestionnaire de l'Enseignement Clinique en avertir le/la Directeur.rice d'Etudes (DET). Une concertation entre le tuteur de stage, enseignant clinique et DET décidera, à l'aide d'une grille critériée, le niveau de développement de compétence, correspondant à la réussite ou de l'échec du stage d'enseignement clinique.

Pour les absences correspondant à une totalité de quinze pourcent (15%) du stage clinique: L'étudiant.e, absent.e plus de quinze pourcent (15%) des heures de stage prévues, que ses absences soient justifiées ou non, ne pourra pas valider son enseignement clinique. La totalité du stage, cent pourcent (100%) des heures prévues, devra être reprise en fin du semestre d'été, sauf si le jury de délibération en décide autrement.

Concernant les étudiant.e.s inscrit.e.s aux études d'**Infirmier.ère Responsable de Soins Généraux (IRSG)** : Il est à préciser qu'un total de **deux-mille trois cent (2300) heures de stages doivent être validés** au bout des trois (3) ans d'études pour pouvoir être diplômé. Les absences, justifiés ou non, n'entrent pas dans ce compte.

Les retards récurrents, peu importe la durée, seront à récupérer à hauteur d'une journée de stage clinique entière (huit (8) heures), à partir de trois (3) retards constatés. Les lieux de stage informeront le/la Gestionnaire de l'Enseignement Clinique dans ces cas.